

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD CORSE À  
L'AMÉNAGEMENT D'UN TOURNE À GAUCHE SUR L'EX.  
RD 322 - COMMUNE DE FIGARI, AU TITRE DES  
ÉQUIPEMENTS PUBLICS EXCEPTIONNELS (ARTICLE L.  
332-8 DU CODE DE L'URBANISME)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de convention relative à la réalisation par la Collectivité de Corse des équipements publics exceptionnels nécessaires à la sécurisation de l'accès à une zone d'activité commerciale.

Le projet, porté par la Communauté de communes Sud Corse, prévoit la création d'une zone d'activité commerciale / zone d'aménagement concertée, située sur l'ex. RD 322 sur le territoire de la commune de Figari.

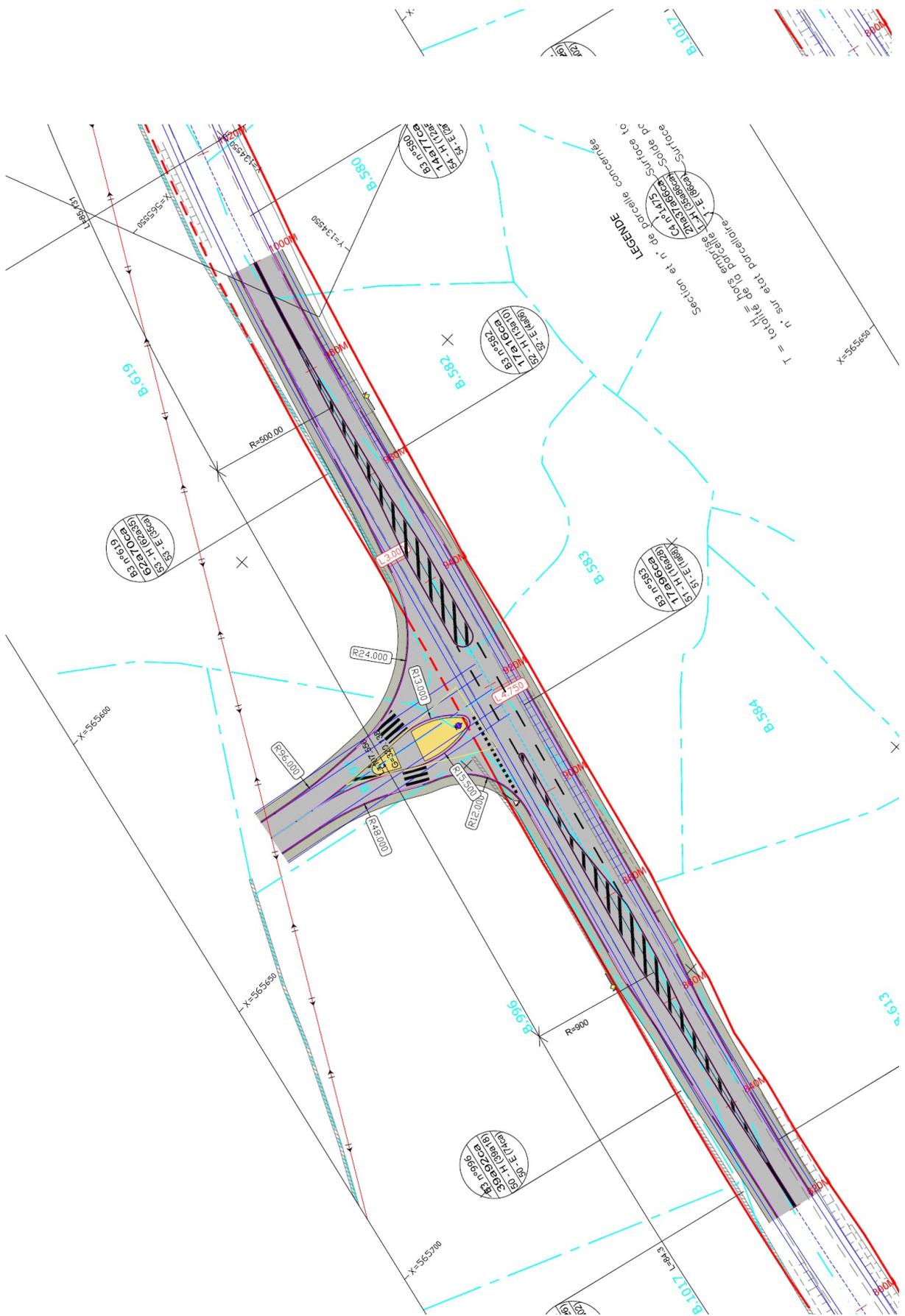
Afin de gérer le flux de véhicules accédant à la zone d'activité commerciale depuis l'ex. route départementale n° 322, et de sécuriser les entrées et sorties sur l'ex. route départementale, il est nécessaire de créer un carrefour type tourne-à-gauche.

Les travaux comprennent :

*La création d'une voie centrale de stockage d'une largeur de 3 m avec la structure ci-dessous :*

- 32 cm en GNT 0/20 ;
- 17 cm de GB en deux couches ;
- 6 cm de BBSG.

*Le marquage horizontal de la voie de stockage et zébras.*



Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 62 000 € HT, soit 68 200 € TTC.

L'aménagement sera financé sur l'opération générique 1121N268T.

La Collectivité de Corse a accepté de réaliser ces aménagements, au titre d'équipements publics exceptionnels, ***dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 322 du PR 0+000 au PR 2+578*** de manière à assurer l'écoulement du trafic lié à l'activité de l'espace commercial.

Aux termes de l'article L. 332-8 du Code de l'urbanisme, « *une participation spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire qui ont pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel (...), agricole, commercial ou artisanal, qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements exceptionnels.* ».

A ce titre, il est prévu une participation financière de la Communauté de communes Sud Corse à la réalisation desdits équipements publics exceptionnels couvrant l'intégralité du montant HT des travaux.

Le projet de convention soumis à votre approbation a pour objet de définir les obligations particulières de la Communauté de communes Sud Corse et de la Collectivité de Corse relatives à la répartition des financements entre les deux maîtres d'ouvrage et à la cession des emprises nécessaires, ainsi que les modalités de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

En conclusion, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la Communauté de communes Sud Corse jointe en annexe à la délibération,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.